



Le Maire
Christiane GUERVILLY

Service Urbanisme
Suivi Mme RICHEUX
Poste 02 96 63 64 64
@ urbanisme@ville-erquy.com

**ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTE DE LA COUTURE**

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT MISE
A DISPOSITION DU PUBLIC
DU DOSSIER ENVIRONNEMENTAL**

**MISE A DISPOSITION ORGANISEE
DU 14 OCTOBRE 2013 AU
9 NOVEMBRE 2013 INCLUSIVEMENT**

Le Maire, Christiane GUERVILLY

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Urbanisme ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R122-11 et L122-1-1 ;
- VU** la délibération du 16/09/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Erquy ;
- VU** la délibération du 05/05/2009 définissant les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre du projet de ZAC de La Couture ;
- VU** la délibération du 04/07/2013 approuvant le bilan de la concertation d'accompagnement préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de La Couture ;

**DÉCIDE, AU NOM ET POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNE D'ERQUY**

ARTICLE 1.	Il sera procédé à la mise à disposition du public du dossier environnemental de la Zone d'Aménagement Concerté projetée au lieu-dit « La Couture », ledit dossier comportant les documents suivants, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • l'Étude d'Impact, • l'Avis de l'Autorité Environnementale (DREAL) en date du 2 novembre 2012, et la réponse de la Commune d'Erquy aux observations préalables de l'autorité environnementale en date du 25 juin 2013.
ARTICLE 2.	La mise à disposition du public du dossier environnemental s'organisera à la Mairie d'ERQUY du Lundi 14 octobre 2013 au Samedi 9 novembre 2013 inclusivement.
ARTICLE 3.	Pendant la période de Mise à Disposition, les pièces du dossier seront tenues en Mairie d'ERQUY, à la disposition des intéressés qui pourront en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H30, ainsi que le samedi matin de 9H00 à 12H00.
ARTICLE 4.	Un registre d'observations à feuillets non mobiles sera ouvert par Madame le Maire le premier jour de la mise à disposition. Les intéressés pourront y consigner leurs observations. A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par Madame le Maire.
ARTICLE 5.	Un avis public d'information préalable sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux (OUEST-FRANCE et LE TÉLÉGRAMME) diffusés dans le département. Le même avis sera affiché en Mairie, sur le lieu du projet et sur le site internet de la Commune.
ARTICLE 6.	L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat établi par Madame le Maire.
ARTICLE 7.	Les observations consignées au registre seront examinées et un bilan de la mise à disposition sera dressé.

Le Maire,
Christiane GUERVILLY
Erquy Le 3 octobre 2013

Acte certifié exécutoire

- de l'envoi en Préfecture
- de l'affichage en Mairie

Cette décision est susceptible d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Rennes.

